



Plue value sur appartement

Par **esteloupa**, le **18/11/2010 à 20:14**

Bonsoir,
Je souhaiterais vendre mon appartement dont je suis propriétaire depuis 13 ans, j'ai loué en meublé mon appartement pendant 11 mois, et viens de récupérer mon appartement depuis le 1er Novembre.
Sachant que j'ai réintégré mon appartement, dois je payer une plue value ?
Autre question :
L'agence où j'ai mis mon appartement en vente, a estimé l'appartement sur une base de 32 m². après diagnostique loi carrez, ils m'indiquent que l'appartement fait 30 m² au sol. Est ce possible ?
Vous remerciant par avance

Par **mimi493**, le **18/11/2010 à 20:48**

2 m² d'écart entre la surface estimée et la surface mesurée, c'est peu, l'agent immobilier a bien estimé.
Il va falloir que ce logement soit votre résidence principale. Que vous ayez déclaré votre déménagement aux impôts (et à tous les organismes, vous ne devez avoir que cette adresse, pour tout), que vous ayez tous les abonnements à votre nom, avec une consommation et que vous n'ayez pas un autre logement, qui, comme un heureux hasard vous avez quitté pour venir habiter là, et que vous allez réintégrer dès que vous aurez vendu celui-là. Sinon, les impôts risquent de chercher pour savoir si c'était réellement votre résidence principale.